

Bureau du 13 octobre 2003

Décision n° B-2003-1763

commune (s) : Lyon 7°

objet : **ZAC du Parc de Gerland - Îlot 1 - Vente d'un terrain à la SNC3, place Antonin Perrin**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Ce rapport a pour objet d'approuver la cession à la SNC 3, place Antonin Perrin d'un terrain communautaire correspondant à l'îlot 1 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Parc de Gerland à Lyon 7° pour la réalisation de l'extension du siège de la société Aventis Pasteur.

La société en nom collectif (SNC) 3, place Antonin Perrin représentée par la société Sogelym Steiner SA, propose d'acquérir une parcelle incluse dans la ZAC du Parc de Gerland (ex-Bassin de Plaisance) à Lyon 7°. Cette opération, créée par délibération en date du 7 novembre 1988, modifiée par délibération en date du 21 décembre 1998, est réalisée en régie directe.

Le terrain concerné, délimité dans le plan joint au dossier, est un ensemble de parcelles d'une superficie de 1 680 mètres carrés dont la numérotation cadastrale est en cours, situé 3, place Antonin Perrin et correspond à l'îlot 1 de la ZAC.

Une partie de l'îlot cédé a fait l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public prononcée par décision du bureau communautaire en date du 2 juin 2003 après enquête publique.

La SNC projette d'y réaliser un immeuble d'environ 9 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) en vue d'accueillir l'extension du siège mondial de la société Aventis Pasteur.

Le Bureau délibératif en date du 14 octobre 2002 a autorisé la dite SNC à déposer un permis de construire et à réaliser des sondages de sol sur le terrain communautaire concerné.

Le dépôt du permis de construire comme la réalisation des sondages de sol sont effectués sous la responsabilité de la SNC.

Selon les termes du compromis qui est soumis à votre approbation, la parcelle concernée fait l'objet de deux stipulations distinctes, découlant du compromis antérieur relatif à la première extension du siège de la société Aventis Pasteur et approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 7 juillet 1998, qui sont les suivantes :

- une cession de 2 000 mètres carrés de SHON à ladite société au prix de 183 € HT le mètre carré soit au total un prix de 366 000 € HT (437 736 € TTC), payable dès la signature de l'acte authentique,

- une cession de 7 000 mètres carrés de SHON au prix de 229 € HT le mètre carré soit au total un prix de 1 603 000 € HT (1 917 188 € TTC), payable dès la signature de l'acte authentique.

La cession aura donc lieu pour un prix total de 1 969 000 € HT, soit 2 354 924 € TTC.

L'acte de vente ne pourra intervenir avant la déviation des réseaux qui occupent actuellement l'emprise ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 7 novembre 1988, 21 décembre 1998 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu ses décisions en date des 14 octobre 2002 et 2 juin 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis de vente à la SNC 3, place Antonin Perrin de la parcelle correspondant à l'îlot 1 de la ZAC du Parc de Gerland au prix de 2 354 924 € TTC payables selon le calendrier suivant :

- 2 063 100 €, à la signature de l'acte authentique,
- 145 912 €, trente mois après la signature,
- 145 912 €, soixante mois après la signature.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents relatifs à la cession.

3° - Le montant de la cession à la SNC 3, place Antonin Perrin fera l'objet d'une inscription en recettes au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe de la Communauté urbaine – exercices 2003 et suivants - compte 701 500 - fonction 824 - opération n° 0091.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,